

# Coronavirus COVID-19

2020-05-21

## REPRISE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES – MODALITÉS À METTRE EN PLACE

Ce document résume les modalités à mettre en place afin d'assurer une reprise des activités de façon sécuritaire dans les milieux de soins.

### ***Volet Santé publique***

Toutes les mesures mises en place depuis le début de la pandémie restent appropriées dans le contexte du déconfinement et de la reprise des activités afin de limiter la contamination des milieux et des personnes.

Un questionnaire doit être réalisé la veille du rendez-vous (si confirmation des rendez-vous) et lors de l'inscription du patient afin d'identifier les patients symptomatiques ou ayant eu un contact avec un cas confirmé.

### **1. POUR LES PATIENTS SYMPTOMATIQUES OU AYANT EU UN CONTACT AVEC UN CAS CONFIRMÉ :**

---

- Les recommandations actuellement en place doivent demeurer (ÉPI, zones chaudes, report d'examen, etc.).
- Port du masque de procédure obligatoire.
- Aucun accompagnateur sauf en cas de situation exceptionnelle, par exemple un soutien essentiel.
- Les examens ou consultations non urgents doivent être reportés. Privilégier les téléconsultations.
- Planifier les rendez-vous en présentiel en fin de journée.
- Toute personne qui a des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 devra appeler la ligne 1 877 644-4545, où on procédera à une évaluation de sa condition afin de lui octroyer un rendez-vous dans une clinique désignée de dépistage (CDD), s'il y a lieu, ou dans une clinique désignée d'évaluation (CDÉ).

### **2. POUR LES PATIENTS ASYMPTOMATIQUES ET SANS CONTACT AVEC UN CAS CONFIRMÉ :**

---

- Planifier les rendez-vous de ces patients en début de journée.
- Il est important de faire le rappel des pratiques de base avec étiquette respiratoire et hygiène des mains. Tout au long de la trajectoire des patients, des affiches doivent être visibles.
- L'élément important est le respect de la distanciation physique (2 mètres) et on doit organiser les services en conséquence. La trajectoire du patient doit être revue pour toutes les étapes du parcours et les mesures de mitigation doivent être mises en place par exemple :
  - Limiter le nombre d'accompagnateurs;

- Identifier la distance à respecter par un marquage au sol, par des cônes ou autres, à l'extérieur de l'établissement ainsi qu'à l'accueil;
  - Planifier un nombre limite de patients dans les espaces d'attente en fonction des aménagements de l'installation (espaces de salles d'attente) et dans la planification des rendez-vous afin de respecter en tout temps la distance de 2 mètres;
  - Favoriser les téléconsultations, lorsque possibles;
  - Limiter le nombre de rendez-vous préalables pour les examens diagnostiques en optimisant chaque visite à l'hôpital.
- Si les infrastructures ne permettent pas la distanciation physique de 2 mètres, prévoir des séparations physiques (ex. : paravent, rideaux, plexiglas, etc.) et en assurer le nettoyage.
  - De façon exceptionnelle, si le parcours du patient ne permet pas la distanciation physique ou les barrières physiques, le port du masque de procédure est recommandé pour le patient.
  - **Le port du masque de procédure ne doit pas remplacer le respect de la distanciation physique ou le besoin d'aménagement des lieux physiques.**
  - Il n'y a pas de recommandations pour le port du masque de procédure pour les patients asymptomatiques qui consultent dans les milieux de soins sauf si la distanciation physique est impossible à respecter.
  - Pour une personne qui n'a pas d'indication de porter un masque de procédure, le port du masque artisanal ou couvre visage est fortement recommandé.
  - Cependant, si le masque de procédure est indiqué pour un patient, lui demander de retirer son couvre-visage de façon sécuritaire, de procéder à la désinfection de ses mains et lui donner un masque de procédure (ex. : dans la situation d'une personne qui tousse ou fait de la fièvre) puis de répéter la procédure de désinfection des mains, et ce, peu importe où le patient consulte dans les milieux de soins.
  - Lors du retrait du masque de procédure, prévoir des poubelles pour disposer du masque et un poste d'hygiène des mains.

### 3. RAPPEL :

---

- Pour les travailleurs de la santé, porter les ÉPI recommandés selon la situation clinique et les retirer sécuritairement au moment opportun.
- Pour les travailleurs de la santé, porter le masque de procédure lorsqu'à moins de 2 mètres des patients et de leurs collègues. De plus, la distanciation physique entre les collègues en dehors des activités de soins (ex. : repas, pauses, etc.) doit, elle aussi, être respectée.
- L'hygiène et la salubrité doivent être renforcées dans tous les milieux de soins pour éviter une transmission par contact avec les surfaces. Pour le nettoyage des instruments et des espaces physiques se référer à :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-covid19>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002507/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002509/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002508/>

- Tous les services doivent prévoir des espaces pour les zones froides et zones chaudes afin de diriger la clientèle selon leurs conditions infectieuses.

### ***Volet Organisation des services***

- Instaurer lorsque possible l'attente dans le stationnement avec texto ou appel lorsqu'il est temps d'entrer pour le rendez-vous.
- Prolonger les heures de cliniques externes en soirée.
- Rediriger vers les bureaux privés des médecins lorsque possible.
- Assurer une utilisation judicieuse de la téléconsultation : cible d'environ 30%.
- Prioriser les A B C hors délai et si compléter, aller vers les D et E, de préférence en téléconsultations.
- Assurer une adéquation avec les disponibilités en imagerie pour les cliniques externes exigeant de l'imagerie médicale.
- Assurer une équité d'accès entre les spécialités, exemple prioriser la cancérologie mais ne pas oublier l'orthopédie, la cardiologie, etc.
- Monitorer les taux d'occupation pour éviter un encombrement des hôpitaux.
- Monitorer les priorisations et les délais.

Toutes ces mesures s'appliquent à l'ensemble des services dans les milieux de soins.